

N°09-050822-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Vente d'un véhicule UNIMOG : Autorisation de la cession et fixation du montant de la mise à prix

La Commune est propriétaire d'un véhicule de type UNIMOG de marque MERCEDES mis en circulation en 1988, immatriculé EF-535-DH.

Par délibération en date du 13 mai 2022, la Commune avait fixé le montant de la mise à prix avec équipement à 30 000 € mais l'enchère n'a pas abouti.

Aujourd'hui, les services communaux ont reçu une proposition de reprise des équipements (étrave CGM10 et saleuse EPOKE) pour la somme de 12 996 € TTC dans le cadre de l'acquisition de la lame triaxiale du chargeur.

N'ayant plus l'utilité de ce véhicule, la commune entend accepter cette offre pour la lame triaxiale et souhaite relancer la vente du véhicule seul, sans ses équipements via une plateforme de vente aux enchères.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule de type UNIMOG immatriculé EF-535-DH.
- Fixe le montant de la mise à prix à 11 900 € ;
- Dit que la vente se fera via une plateforme de vente aux enchères ;
- Accepte de céder l'étrave CGM10 et la saleuse EPOKE à la société VILLETON – 38490 Saint-André-le-Gaz pour un montant de 12 996 € TTC ;
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

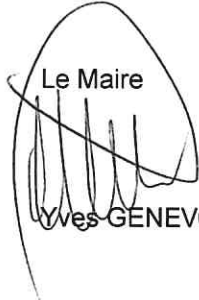
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 09/08/22

Le Maire

Yves GENEVOIS
